

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant les seconds projets de règlement d'amendement numéro 572-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011, 576-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 425-2011 et 578-2021 adoptant un règlement relatif aux usages conditionnels.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite tenue du 3 au 17 septembre 2021, le Conseil a adopté, le 20 septembre 2021, les seconds projets de règlement numéro 572-201, 576-2021 et 578-2021.
2. Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2).

Les dispositions suivantes sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant sur l'ensemble du territoire de la Ville de Normandin et une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville de Normandin à l'égard de la disposition :

- a. Une demande relative à l'article 2.2 du second projet de règlement 572-2021 ayant pour objet de modifier la terminologie;
- b. Une demande relative à l'article 2.3 du second projet de règlement 572-2021 ayant pour objet de permettre le remplacement d'usages dérogatoires protégés par droits acquis par le biais de la procédure du règlement relatif aux usages conditionnels;
- c. Une demande relative à l'article 2.4 du second projet de règlement 572-2021 ayant pour objet de modifier date au-delà de laquelle l'implantation de tout bâtiment principal ou complémentaire résidentiel est réputé conforme;
- d. Une demande relative à l'article 2.6 du second projet de règlement 572-2021 ayant pour objet d'ajouter des activités autorisées à la classe d'usages agriculture avec élevage;
- e. Une demande relative à l'article 2.8 du second projet de règlement 572-2021 ayant pour objet de modifier les dispositions sur l'utilisation des cours et des marges de recul;
- f. Une demande relative à l'article 2.9 du second projet de règlement 572-2021 ayant pour objet de modifier les règles d'implantation d'un bâtiment principal sur un lot à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- g. Une demande relative à l'article 2.10 du second projet de règlement 572-2021 ayant pour objet de modifier les règles d'implantation d'un bâtiment complémentaire sur un lot à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- h. Une demande relative à l'article 2.12 du second projet de règlement 572-2021 ayant pour objet d'autoriser les chenils domestiques dans les zones A et AF;
- i. Une demande relative à l'article 2.13 du second projet de règlement 572-2021 ayant pour objet de permettre les conteneurs à titre de bâtiments complémentaires, sous certaines conditions;
- j. Une demande relative à l'article 2.14 du second projet de règlement 572-2021 ayant pour objet de modifier le calcul du nombre maximum de bâtiments complémentaires autorisés;
- k. Une demande relative à l'article 2.15 du second projet de règlement 572-2021 ayant pour objet de modifier les dispositions spécifiques à un garage privé et un abri d'auto;
- l. Une demande relative à l'article 2.17 du second projet de règlement 572-2021 ayant pour objet d'élargir l'autorisation des chenils domestiques dans les zones A et AF;
- m. Une demande relative à l'article 2.18 du second projet de règlement 572-2021 ayant pour objet de modifier les dispositions relatives à une promenade surélevée;
- n. Une demande relative à l'article 2.26 du second projet de règlement 572-2021 ayant pour objet d'assujettir les élevages d'animaux à des fins personnelles et commerciales en affectation agroforestière au règlement relatif aux usages conditionnels;

- o. Une demande relative à l'article 2.1 du second projet de règlement 576-2021 ayant pour objet de modifier les conditions préalables à une opération cadastrale dans le périmètre d'urbanisation afin d'empêcher la réduction du nombre de lots constructibles;
 - p. Une demande relative à l'ensemble du second projet de règlement 578-2021 relatif aux usages conditionnels qui vise à encadrer les résidences de tourisme, l'élevage à des fins personnelles et commerciales dans les zones agroforestières AF et le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un autre usage dérogatoire d'incidence moindre.
3. Pour être valide, toute demande doit :
- a. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b. Être reçue à l'hôtel de ville, situé au 1048, rue St-Cyrille, au plus tard le 1^{er} octobre 2021 à 16 h 30;
 - c. Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 septembre 2021 :
- a. Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - b. Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - c. Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
 - d. Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 20 septembre 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
5. Toutes les dispositions des seconds projets de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans des règlements qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.
6. Les seconds projets de règlement peuvent être consultés à l'hôtel de ville, situé au 1048, rue St-Cyrille, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et sur le site internet de la Ville.

Donné à Normandin, ce 24 septembre 2021.



Lyne Groleau
Directrice générale et greffière

Certificat de publication

Avis public de possibilité de demande de participation à un référendum - Seconds projets des règlements d'amendement numéro 572-2021, 576-201 et 578-2021.

Je, soussignée, directrice générale et greffière de la Ville de Normandin, certifie sous mon serment d'office qu'il y a eu publication aux bureaux de la Ville, de l'avis ci-joint, à compter du 24 septembre 2021 ainsi que sur le site internet de la Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Normandin, ce 24 septembre 2021.



Lyne Groleau
Directrice générale et greffière